

## Questions / Réponses Mutuelle

<u>- La mutuelle est-elle obligatoire?</u> OUI à partir du troisième mois d'embauche, possibilité de cotiser avant le délai de trois mois en option facultative sans participation de l'employeur

<u>Je suis à temps très partiel, étudiant, bénéficiaire de la CMU, puis je demander à ne pas cotiser ?</u>: NON mais votre cotisation sera seulement de 6,5% de votre salaire brut

je suis à temps plein quelle sera ma cotisation en janvier 2015? 51,04 euros

Qui est couvert par la mutuelle? le salarié son conjoint ses enfants à charge fiscalement ou enfant de moins de 25 ans poursuivant ses études, enfant de moins de 20 ans en apprentissage, enfant infirme titulaire de la carte d'invalidité quelque soit leur âge, enfant bénéficiaire de la carte MDPH (COTOREP), les parents ou beaux parents à charge fiscalement

Je suis marié ou pacsé, mon conjoint a déjà une mutuelle obligatoire, puis je demander de ne pas cotiser? NON

Mon conjoint travaille dans le groupe CARREFOUR puis je demander à ne pas cotiser ? :OUI à condition de demander un bulletin de dispense au service paie, c'est le salarié qui a le plus gros salaire qui supportera la cotisation.

Mon enfant de 19 ans arrête ses études et cherche un emploi, peut-il continuer à bénéficier de la couverture santé? oui s'il a de 18 à 25 ans révolus moyennant le paiement d'une cotisation de 1% du plafond de la sécurité sociale donc pour 2015 : 31,7 euros

<u>Y-a-t-il des options?</u> NON, par contre si vous aviez l'option 4 en cours, il est prévu la possibilité de la maintenir jusqu'à la fin 2015 seulement afin d'assurer la continuité des soins notamment dentaires, la cotisation sera à payer directement à l'APGIS. Vous recevrez prochainement un courrier à votre domicile pour adhérer à cette option.

SI VOUS AVEZ DES INTERROGATIONS N'HESITEZ PAS A ME CONTACTER :

Véronique de ZANET : tel: 06/30/33/17/59

mail: veronique.de-zanet@wanadoo.fr